Plan Epargne Retraite Populaire

Nous proposons un certain nombre de PERP différents, des plus renommés du marché et avec des critères variés. Nous sommes à votre disposition pour vous expliquer les différentes PERP.

Le PERP: une enveloppe pour financer un complément de retraite avec ses impôts.

Points clés

L'accessibilité

- Toute personne physique sans condition de statut professionnel

La liberté

- Les versements non plafonnés

Une fiscalité avantageuse

- Une partie des versements est déductible de l'impôt sur le revenu
- Exonération totale d'ISF

Une sécurisation progressive de l'épargne

Librement transférable en gardant l'antériorité fiscale

OBJECTIFS

Constituer un complément de revenus / de retraite





PRESENTATION DES ATOUTS

Le Perp, produit de retraite par capitalisation ouvert à tous.

La possibilité de déduire de l'IR, les sommes versées au contrat dans la limite de 10% des revenus d'activité.

Des contrats très souple, accessible dès 150 €, avec des versements programmés dès 50 €.

L'accès à un univers d'investissement large avec beaucoup d'unités de compte.

Des options de gestion permettant d'optimiser la répartition de l'épargne pendant la phase de capitalisation.

De multiples possibilités de rente : possibilités de modulation, taux de réversion libre, possibilités d'annuités garanties...

Un assureur solide et reconnu sur le marché.

L'INVESTISSEUR

Caractéristiques de l'investisseur : Personne physique domiciliée fiscalement en France

Stratégie(s) d'investissement : Sécurisé, Prudent, Equilibré, Dynamique

ENTREE

Co-souscription possible: non

Indivision: non

Démembrement : non

Finançable: non

Montant minimal d'investissement : Variable suivant les contrats

Frais d'entrée : Variable suivant les contrats

GESTION FINANCIERE

GESTION LIBRE: oui

Nb de gestionnaires et de supports disponibles : Variable suivant les contrats

Montant minimum par support: Variable suivant les contrats

Variable suivant les contrats :

Retraite active Retraite perspective

Retraite libre

La sécurisation automatique et progressive de l'épargne

L'investissement progressif

OPTIONS DE GESTION: L'arbitrage automatique des plus-values et/ou des moins-values

VIE DU CONTRAT

Versements complémentaires : oui

Montant minimum de versement : Variable suivant les contrats

Versements Programmés: oui

Montants minimums: Variable suivant les contrats

RACHATS / RETRAITS: oui

Rachat dans des cas précis et notamment en cas : - d'expiration des droits aux allocations chômage,

- de cessation d'activité indépendante suite à liquidation judiciaire,

- d'invalidité de deuxième ou de troisième catégorie,

- décès du conjoint ou du partenaire de PACS,

- surendettement de l'assuré.

Conditions à respecter: Pas de rachat ni d'avance en phase d'épargne sauf cas exceptionnels

Nantissable: non

FISCALITE

Sur les intérêts / dividendes : Pas d'impôt sur les intérêts pendant la phase d'épargne

Fiscalité ISF: Totalement exonéré d'ISF

SORTIE

Sortie en rente viagère, imposée à l'IR dans la catégorie pensions et retraites Possibilité de sortie en capital à hauteur de 20% maximum de la valeur du rachat à la date du départ en retraite

TRANSMISSION

Au niveau civil : Rente transmise hors succession le cas échéant

Au niveau fiscal : Rente réversible imposée dans la catégorie des pensions et retraites